



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

Préfecture du Lot

ARRÊTÉ

PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L.514-1;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDD/BE/2007/108 du 11 mai 2007, autorisant la société SARL LOUBIÈRES ET CIE, dont le siège social est à GOURDON (46300), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables graviers située au lieu-dit « Les Landes », de la commune du VIGAN et notamment ses articles 1.4 et 6.2 ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du 5 juin 2008 ;
- CONSIDÉRANT** que la société SARL LOUBIÈRES ET CIE ne respecte pas les dispositions des articles 1.4 et 6.2 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2007 ;
- SUR** proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société SARL LOUBIÈRES ET CIE, est mise en demeure de respecter, pour le site de la carrière du VIGAN, les prescriptions des articles 1.4 et 6.2 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2007.

ARTICLE 2 :

L'exploitant doit adresser à Madame la Préfète du Lot, au plus tard dans un délai d'un mois, tous les documents et éléments d'appréciation attestant la réalisation effective des mises en conformité visées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement - consignation de somme, travaux d'office, suspension de l'activité, - indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

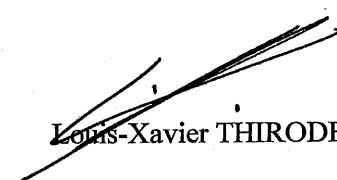
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera transmise :

- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à Cahors,
- au Maire de la commune du Vigan,
- la société SARL LOUBIÈRES ET CIE
- le Sous-Préfet de GOURDON.

À Cahors, le 12 juin 2008

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Louis-Xavier THIRODE